



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB

DC N° 19.074

DECISION

**Concernant les tarifs des encarts publicitaires
pour l'agenda 2019**

==°°°°°==

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 04 octobre 2017 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°17.2647 en date du 05 octobre 2017, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 06 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

. Vu la décision DC N°18/228 en date du 16 avril 2018, concernant les tarifs des encarts publicitaires pour l'agenda 2019, rendue exécutoire le 27 avril 2018,

D E C I D E

- de compléter les tarifs des encarts publicitaires pour l'agenda 2019, comme suit :

FORMAT	HT €	TVA €	TTC €
Page (1/9 ^{ème} d'une page) 180 x 250 mm	240,00	48,00	288,00

(Taux de TVA en vigueur 20 %)

- d'encaisser la recette correspondante à l'article 7588 – Fonction 952 du Budget Communal

Fait à ROYAN, le 18 février 2019

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 20 février 2019
Certifié Conforme

Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
HUBERT THOMAS

Pour le Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Jean-Paul CLECH

